

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **7 décembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de pouvoirs : **7**

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; M. Sébastien DEVALUERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER ; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20221214-041

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT – ARTICLE L 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-8 2°,

Considérant que les besoins du service justifient le recours à un agent non titulaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création au tableau des effectifs de la Ville d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour exercer les missions suivantes :

ENCADREMENT DU SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Suivi des autorisations d'urbanisme, des contentieux éventuels et de la Gestion des infractions d'urbanisme, encadrement des agents du service, relations avec partenaires institutionnels et services de l'Etat, suivi budgétaire du service, ERP, commission de sécurité, adressage.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG – PVD (Permis petite ville de demain)

Définition d'un plan d'actions opérationnel pour la revitalisation du centre-bourg et PVD ;

Contribution à la conception et au développement du projet dans les domaines de l'habitat, de l'économie, du tourisme, du développement durable et de l'urbanisme ;

Recherche de partenariat avec les acteurs locaux (bailleurs sociaux, ANAH, communauté de Villes, Pays ...)

Organisation et pilotage des études stratégiques et pré-opérationnelles et suivi de la phase opérationnelle, sous l'autorité du DGS ;

Animation de groupe de travail et du comité de pilotage sous l'autorité du Directeur Général des Services ;

Suivi de la stratégie de communication et de concertation interne et externe, en relation avec les services concernés ;

Elaboration des conventions de revitalisation du centre-bourg et PVD avec les partenaires ;

Conseil et expertise sur le développement et la dynamisation du territoire auprès des acteurs institutionnels et économiques.

Accompagnement des porteurs de projets ;

PLANIFICATION URBAINE

Suivi de la mise en œuvre du PLU intercommunal / Schéma de Cohérence Territorial

Suivi et mise en œuvre des études en matière d'urbanisme et d'aménagement

Animation et organisation des commissions urbanisme

AFFAIRES FONCIERES

Études prospectives, suivi des cessions/acquisitions de la Ville, suivi des actes notariés, rédaction d'actes administratifs

Organisation classement/déclassement domaine privé/domaine public

Mise en œuvre des enquêtes publiques/Déclaration d'utilité publique

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon du grade de référence, conformément à l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait en Mairie d'Ussel, 14 décembre 2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe Arfeuillere
Christophe ARFEUILLERE